



Community of Practice of
Direct Access Entities

Programme de travail : Élaboration de projets climatiques

SIX DOCUMENTS PORTANT SUR LES ENSEIGNEMENTS TIRÉS ET LE PARTAGE
D'EXPÉRIENCE DES MEMBRES DE LA CPDAE SUR DIVERS SUJETS

DOCUMENT N° 2 :

GARANTIES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU FONDS VERT POUR LE CLIMAT ET DU FONDS POUR L'ADAPTATION

Soumis par :
Aequilibrium Consulting GmbH, Suisse

31 août 2023

Orientation de gestion et supervision technique

Membres du comité de la CPDAE :

Mme Claudia Godfrey (Présidente),

Fonds fiduciaire péruvien pour les parcs nationaux et les zones protégées (PROFONANPE), Pérou

Mme Aissata Sall (Vice-présidente),

Centre de Suivi Ecologique (CSE), Sénégal

Mme Rosa Montañez,

Fundación Natura, Panama

Mme Meryem Andaloussi,

Agence pour le Développement Agricole (ADA), Maroc

Mme Lisa Andon,

Micronesia Conservation Trust (MCT), États fédérés de Micronésie

Mme Shelia McDonald-Miller,

Institut jamaïcain de planification (PIOJ), Jamaïque

Mme Tamara Greenstone,

Aléfaio Micronesia Conservation Trust (MCT), États fédérés de Micronésie

Mme Ndéye Coumba,

DIOP Centre de Suivi Ecologique (CSE), Sénégal

Mme Vilna Cuellar,

Fundación Natura, Panama

et

Mme Kateryna Stelmakh, Mme Carolyn Barsulai et Mme Jella Haag de GIZ

Remerciements

Ce rapport a été élaboré pour le projet de préparation de la Communauté des entités bénéficiant de l'accès direct (CPDAE) mis en œuvre par GIZ en qualité de partenaire et cofinancé par le FVC. Les auteurs remercient les diverses entités membres de la CPDAE pour leurs idées et leurs contributions.

Auteurs

Peter N. KING, pnking1948@yahoo.com.au

Révision

Juerg KLARER, jk@aequiconsult.ch

Clause de non-responsabilité

Les opinions exprimées dans ce rapport sont celles des auteurs et ne représentent pas nécessairement celles de PROFONANPE, de GIZ, du FVC ou du FA.

CONTENU

| | |
|--|-----------|
| 1. INTRODUCTION | 4 |
| 2. ORIENTATIONS DU FONDS VERT POUR LE CLIMAT ET DU FONDS POUR L'ADAPTATION SUR LES GES | 4 |
| 2.1. Orientations du Fonds vert pour le climat | 4 |
| 2.2. Fonds pour l'adaptation | 5 |
| 3. EXPÉRIENCE DES MEMBRES DE LA CPDAE | 7 |
| 3.1 Expériences positives et obstacles communs | 7 |
| 3.2. Conseils de bonne pratique | 10 |
| 4. CONCLUSION | 12 |
| ANNEXE 1 : ORIENTATIONS DU FVC SUR LES GARANTIES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES | 13 |

1. Introduction

La Communauté des entités bénéficiant de l'accès direct (CPDAE) est un réseau composé d'institutions nationales de mise en œuvre (INM) du Fonds pour l'adaptation (FA) et d'entités d'accès direct (DAE) du Fonds vert pour le climat (FVC). L'adhésion est ouverte aux INM du FA et aux DAE du FVC intéressées, et la CPDAE est dirigée par ses membres, sous l'égide d'un comité élu qui coordonne ses travaux.

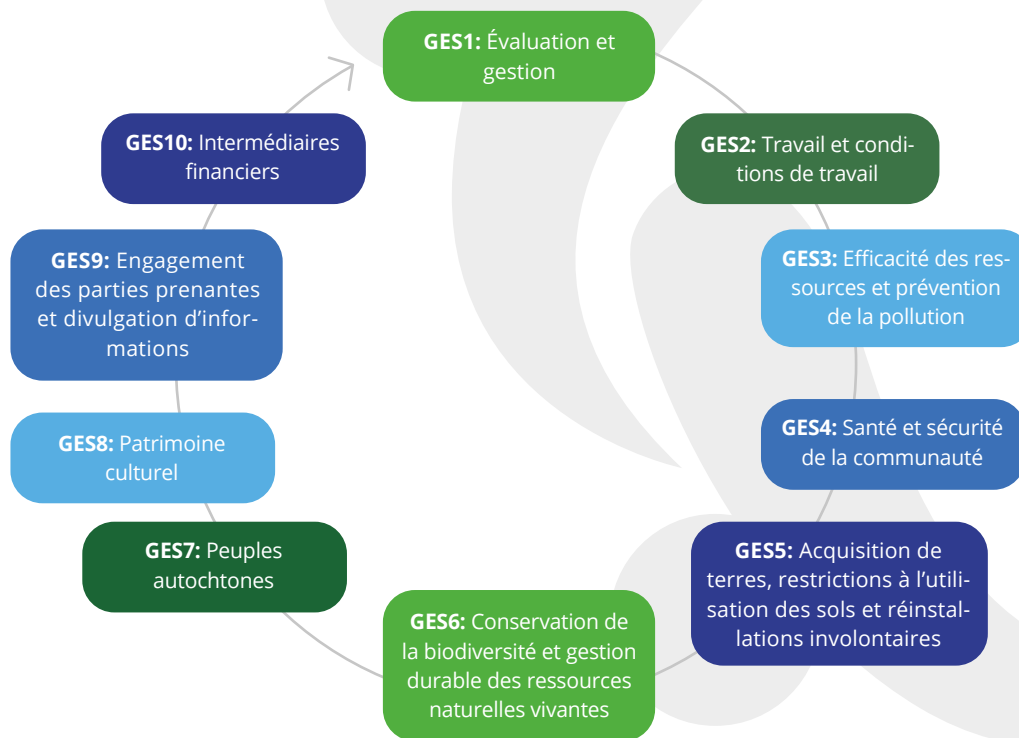
Le programme de travail « Élaboration de projets climatiques » dans le cadre du projet de préparation de la CPDAE mis en œuvre par GIZ sous contrat avec le FVC vise à renforcer les capacités et à partager les connaissances entre les membres de la CPDAE, afin de faire avancer leurs projets et d'augmenter le nombre de propositions de financement de qualité. Dans le cadre de ce programme de travail, six documents ont été élaborés, portant sur les enseignements tirés et le partage d'expérience des membres de la CPDAE sur divers sujets. Le présent document est axé sur les garanties environnementales et sociales (GES) et les mécanismes de recours mandatés par le FVC et le FA en tant que partie intégrante de la préparation et de la mise en œuvre des projets.

2. Orientations du Fonds vert pour le climat et du Fonds pour l'adaptation sur les GES

2.1. Orientations du Fonds vert pour le climat

Les orientations du FVC sur les GES sont sujettes à des changements constants, il est donc important de s'assurer que les orientations les plus récentes sont suivies. En 2014, les normes de performance de la Société financière internationale en matière de durabilité environnementale et sociale ont été adoptées par le FVC en tant que normes provisoires. En 2019, le Conseil d'administration du FVC a opté pour le maintien des normes de GES provisoires, avec quelques révisions et améliorations, dont l'achèvement était prévu pour la fin 2022. Pour ceux qui s'intéressent à l'évolution des orientations en matière de GES, l'annexe 1 fournira des informations utiles. Dans l'attente d'éventuelles modifications tardives des nouveaux projets de normes de GES, la section A1.7 devrait toutefois fournir les orientations nécessaires.

Figure 1 : Normes proposées par le FVC en matière de GES



La politique de garanties environnementales et sociales du FVC révisée en 2021 définit une série de principes directeurs couvrant (i) l'intégration et la durabilité environnementale et sociale ; (ii) l'approche des risques et des impacts transfrontières ; (iii) l'approche basée sur l'échelle des risques ; (iv) l'approche adaptée à l'objectif ; (v) l'égalité et la non-discrimination ; (vi) la hiérarchie d'atténuation ; (vii) la cohérence et les liens avec les politiques et pratiques pertinentes ; (viii) l'amélioration continue et les bonnes pratiques ; (ix) l'engagement et la divulgation des parties prenantes ; (x) l'approche sensible au genre ; (xi) la tolérance zéro de l'exploitation sexuelle, des abus et du harcèlement ; (xii) le partage des connaissances ; (xiii) l'application harmonisée des exigences environnementales et sociales ; (xiv) la conformité avec les législations applicables ; (xv) la cohérence avec les garanties REDD+ de la CCNUCC ; (xvi) le travail et les conditions de travail ; (xvii) les peuples indigènes ; (xviii) les droits de l'homme ; et (xix) la biodiversité

2.2. Fonds pour l'adaptation

La politique environnementale et sociale du FA a été approuvée en 2013¹ et mise à jour en 2016². La politique indique que les institutions de mise en œuvre sont responsables de la gestion des risques des projets/programmes et que les risques comprennent explicitement les risques environnementaux et sociaux. Par conséquent, l'accréditation/réaccréditation des INM doit refléter leur capacité et leur engagement à gérer les risques environnementaux et sociaux.

À l'instar d'autres organisations internationales, la politique exige que tous les projets/programmes soient examinés sous l'angle de leurs impacts environnementaux et sociaux, et que le projet/programme proposé soit ensuite classé en fonction de ses potentiels impacts environnementaux et sociaux. Catégorie A - les projets/programmes susceptibles

¹ <https://www.adaptation-fund.org/wp-content/uploads/2015/09/Environmental-Social-Policy-approved-Nov2013.pdf>

² <https://www.adaptation-fund.org/document/environmental-and-social-policy-approved-in-november-2013/>

d'avoir des impacts négatifs importants sur le plan environnemental ou social. Catégorie B -les projets/programmes dont les potentiels impacts négatifs sont moindres par rapport à ceux des projets de la catégorie A. Les projets/programmes n'ayant pas d'impact environnemental ou social négatif doivent être classés dans la catégorie C. La portée de l'évaluation environnementale et sociale doit être proportionnelle à l'ampleur et à la gravité des risques potentiels. Si une évaluation environnementale et sociale est requise, elle doit évaluer tous les risques environnementaux et sociaux potentiels et inclure une proposition de plan de gestion des risques. Les rapports annuels de performance du projet/programme et les rapports d'évaluation à mi-parcours et finale peuvent être modifiés pour suivre tout plan de gestion des risques environnementaux et sociaux requis ou toute modification de la conception du projet/programme.

Figure 2 : **Couverture des principes environnementaux et sociaux du FA**



La politique décrit également (i) la nécessité pour les institutions de mise en œuvre de disposer d'un système de gestion environnementale et sociale conforme à la politique du FA et (ii) le processus de mise en œuvre de la politique environnementale et sociale (examen préalable, évaluation environnementale et sociale, plan de gestion environnementale et sociale, suivi, rapports et évaluation, divulgation et consultation du public et mécanisme de recours).

Le FA fournit également un document d'orientation de 21 pages « à l'intention des institutions de mise en œuvre sur la conformité avec la politique de développement environnemental et social du Fonds pour l'adaptation »³. Il fournit des orientations aux INM sur la manière d'atteindre et de démontrer la conformité avec la PES dans le cycle du projet et du programme lorsque la mise en œuvre du projet est susceptible d'engendrer des risques environnementaux et/ou sociaux. Outre des détails supplémentaires sur les 15 principes, le document d'orientation illustre comment assurer la conformité avec la politique dans le document de proposition de projet/programme.

Des orientations plus récentes (2022) ont été fournies sur la conformité de l'INM avec la politique et le plan d'action du FA en matière de genre, mis à jour en 2021⁴. La politique et le plan d'action en matière de genre visent à « garantir que les projets et les programmes soutenus par le Fonds offrent aux femmes et aux hommes, quels que soient leur origine, leur âge, leur race, leur appartenance ethnique, leur religion, leur classe, leur langue, leurs capacités ou leur genre, des chances égales de renforcer leur action, d'accroître leur résilience, de remédier à leurs différentes vulnérabilités et d'augmenter leur capacité d'adaptation aux effets du changement climatique et aux défis interdépendants ». Les projets qui ne comportent pas de « considérations articulées en matière de genre » ne seront pas financés par le FA.

³ https://www.adaptation-fund.org/wp-content/uploads/2016/07/ESP-Guidance_Revised-in-June-2016_Guidance-document-for-Implementing-Entities-on-compliance-with-the-Adaptation-Fund-Environmental-and-Social-Policy.pdf

⁴ https://www.adaptation-fund.org/wp-content/uploads/2022/08/Doc.AFB38_39_Inf.1_updated-gender-guidance-doc_1.pdf

Au stade de l'identification du projet/programme, une analyse préliminaire en matière de genre est nécessaire avant/au moment de l'élaboration de la note conceptuelle. Au stade de l'élaboration du projet/programme complet, la politique de genre exige des INM qu'elles prennent en considération et intègrent de manière significative les expériences et les capacités des femmes et des filles, des hommes et des garçons et de leurs diverses communautés, le cas échéant, leurs connaissances traditionnelles, locales ou indigènes par l'intermédiaire d'une approche d'engagement des parties prenantes qui soit inclusive, participative et totalement transparente et qui tienne compte de la dimension de genre.

3. Expérience des membres de la CPDAE

3.1. Expériences positives et obstacles communs

Lors des entretiens menés avec une vingtaine de membres de la CPDAE entre janvier et mars 2023, une question spécifique a été posée : « Quelle est l'expérience de votre organisation en matière d'évaluation des garanties environnementales et sociales ? » Les sous-questions étaient les suivantes : (i) Quelles sont les expériences positives et les réussites que vous pouvez mettre en avant ? ; (ii) Quels sont les principaux problèmes et obstacles rencontrés par votre institution dans ce domaine ? ; et (iii) Quels points devraient être abordés dans ce document ?

Les réponses typiques étaient les suivantes :

- Des études environnementales, sociales et de genre sont exigées dans le cadre des politiques internes et sont pleinement intégrées dans le cycle du projet. Ainsi, le fait que le FVC et le FA exigent de telles contributions ne pose aucun problème ;
- Tous les contractants sont tenus d'avoir des plans de gestion des risques et de respecter les exigences du FVC et du FA en matière de GES ;
- Une expertise externe est engagée pour préparer la documentation en matière de GES, et ces experts doivent donc être pleinement informés des exigences du FVC et du FA ;
- Les exigences de la politique en matière de GES du FVC et du FA changent assez fréquemment, de sorte qu'une valeur ajoutée de ce document est de garantir que les dernières orientations sont fournies, ainsi que les bonnes pratiques et les pièges potentiels ;
- Les exigences d'accréditation en matière de GES ont souvent entraîné des changements institutionnels au sein des membres de la CPDAE ;
- Il est difficile, au niveau du projet, de disposer d'un mécanisme de recours conforme aux exigences du FVC et du FA, en particulier dans les régions où les gens n'ont pas accès à l'internet ou ont des difficultés linguistiques ;
- Les garanties sociales, l'intégration de la dimension de genre et les plans d'action en faveur des personnes handicapées restent des questions difficiles, en particulier dans les régions autochtones ;
- Un renforcement supplémentaire des capacités est nécessaire, en particulier pour gérer les exigences en matière de GES pendant la mise en œuvre et pour s'assurer que les institutions d'exécution respectent le SGES ; et
- De manière générale, les dimensions des garanties sont de plus en plus prises au sérieux dans l'élaboration de tous les projets liés au climat.

Le tableau 1 montre qu'il y a probablement plus de défis que d'expériences positives enregistrés par les membres de la CPDAE. Un facteur positif pour la plupart des DAE est que les garanties environnementales et sociales font déjà partie de leurs procédures opérationnelles standards institutionnelles, de sorte que leur adaptation aux exigences du FVC/FA ne demande pas d'effort majeur. Les défis les plus importants concernent les questions sociales et le genre, l'égalité, le handicap et l'inclusion sociale. Il s'agit également d'un domaine qui a été récemment renforcé dans le nouveau projet de normes en matière de GES du FVC (comme indiqué à l'annexe 1).

Tableau 1 : **Classification des réponses des membres de la CPDAE sur les GES**

| Composante GES | Expériences positives | Défis | Autres commentaires et suggestions d'inclusion dans le document d'orientation |
|---|--|--|--|
| Catégorisation | Une étude environnementale, sociale et de genre permettant de classer les projets fait partie des politiques internes. | Manque d'orientations concrètes sur ce qui relève de la catégorie C. | |
| Évaluation des garanties environnementales et sociales (GES) | <p>Les aspects internes sont maîtrisés grâce au système de gestion environnementale et sociale (SGES).</p> <p>La FVC accepte et fait confiance à votre propre système de garanties.</p> <p>Le processus d'accréditation a été positif, car il a permis de renforcer les politiques de garanties de la DAE.</p> <p>De solides systèmes de gestion environnementale et sociale sont en place et le système est entièrement intégré dans notre cycle de projet.</p> <p>Nous préparons régulièrement des plans de gestion environnementale pour tous les risques liés aux GES dans nos projets financés par le FA.</p> | <p>Le FVC demande des informations en matière de GES à un niveau de détail tel que la seule façon d'y répondre est d'exécuter le projet.</p> <p>Le problème est l'opérationnalisation du SGES avec les banques, car celles-ci optent rapidement pour le financement.</p> <p>Nous n'avons pas encore de politique en matière de GES, mais nous sommes en train d'en élaborer une.</p> | <p>Préoccupés par la nouvelle politique en matière de garanties du FVC et par les défis qu'elle pourrait entraîner, avec de nouvelles exigences qui pourraient être difficiles à satisfaire. C'est là que le guide peut apporter une valeur ajoutée.</p> <p>Il s'agit d'un domaine où un renforcement des capacités est nécessaire, en particulier pour répondre aux exigences en matière de GES au niveau du projet.</p> <p>L'essentiel est de procéder à une analyse correcte des risques environnementaux et sociaux au cours de l'élaboration du projet. Il serait bon que les bonnes pratiques dans ce domaine soient incluses dans votre document.</p> |
| Genre | | <p>Les garanties sociales et la dimension de genre constituent encore des défis, en particulier dans les zones rurales et indigènes.</p> <p>Les plans d'action sexospécifiques et en matière de handicap sont souvent l'aspect le plus difficile des GES.</p> | Pas nécessairement pour le document, mais peut-être pour un atelier entre pairs sur l'intégration de la dimension de genre. Comment mettre en œuvre l'intégration de la dimension de genre en l'adaptant au contexte du projet. |

| | | | |
|---|---|--|--|
| <p>Peuples autochtones</p> | <p>La question des communautés autochtones, des descendants d'Africains et des communautés locales devrait faire l'objet d'une attention particulière.</p> | <p>Il n'y a pas de population autochtone dans notre pays, je ne sais donc pas dans quelle mesure il sera difficile de satisfaire aux critères d'accréditation dans ce domaine.</p> | <p>Not necessarily for the paper, but perhaps a peer-to-peer workshop on gender mainstreaming. How to implement gender mainstreaming adapted to the project context.</p> |
| <p>Recours</p> | <p>La DAE a eu l'occasion de participer à des cours sur les plaintes, les réclamations et la médiation.</p> | <p>Comment les personnes qui n'ont pas accès à l'internet ou à un téléphone portable peuvent-elles émettre des commentaires ou des plaintes, ou comment les personnes qui ne maîtrisent pas l'anglais peuvent-elles déposer des plaintes ?</p> | <p>Nous aimerions que le document traite des mécanismes de recours, par exemple de la manière dont ils sont le mieux appliqués dans la pratique.</p> |
| <p>Institutions d'exécution (IE)</p> | <p>Grande opportunité d'illustrer aux IE l'importance de la gestion des risques environnementaux.</p> | <p>Il est difficile de s'assurer que les garanties sont respectées lorsqu'il y a de nombreuses IE. Le contrôle de conformité de l'IE avec les politiques en matière de GES est difficile.</p> <p>Comment les DAE peuvent-elles s'assurer que les IE respectent les mêmes normes lors de la mise en œuvre.</p> <p>Le renforcement des capacités des IE dans le domaine des GES peut s'avérer lourd et coûteux pour les DAE.</p> | |
| <p>Entrepreneurs et consultants</p> | <p>Tous les contractants sont tenus d'avoir des plans de gestion des risques, et cette expérience peut être partagée avec d'autres membres de la CPDAE.</p> <p>Il n'y a pas de problème majeur, car ces domaines sont généralement traités par des consultants.</p> | | |
| <p>Bénéficiaires du projet</p> | | <p>Comment pouvons-nous nous assurer que les préoccupations et les risques des personnes vulnérables sont pris en considération ?</p> <p>Les bénéficiaires à faibles revenus ne sont pas en mesure de poursuivre les interventions une fois que le financement du projet est interrompu.</p> | |

| | | | |
|------------------------------|--|---|---|
| | | Gérer les attentes des bénéficiaires en matière de GES peut s'avérer difficile. | |
| Mise en œuvre des GES | | Nous disposons déjà de procédures opérationnelles standards (POS) pour l'identification des risques liés aux GES, lesquelles sont appliquées sur le terrain et mises en pratique au stade de l'élaboration des NC. Ce dont nous avons besoin, c'est de POS pour la phase de mise en œuvre du projet, y compris des plans de gestion des risques et un suivi tout au long de la mise en œuvre du projet. | Le document devrait être fondé sur les politiques du FA et du FVC, mais être simple à appliquer, tout en contenant les principaux éléments. Jusqu'à présent, il n'y a pas eu d'expérience des risques liés aux GES au cours de la phase de mise en œuvre. Nous aimerions voir dans le document quels sont les pièges et les obstacles génériques, et comment ils peuvent être surmontés au mieux. |
| Suivi et évaluation | Une DAE a créé le Comité d'experts pour le suivi environnemental, social et de genre | Il peut être difficile de définir correctement les indicateurs relatifs aux GES et au genre, notamment en ce qui concerne l'établissement de rapports au cours de la mise en œuvre. Les membres de la CPDAE ont la | |

3.2. Conseils de bonne pratique

Sur la base des défis mentionnés dans le tableau 1 et de la portée suggérée par les membres de la CPDAE dans ce guide, les consultants proposent les conseils de bonne pratique suivants, tirés de leur vaste expérience de la mise en œuvre des GES à tous les stades du cycle de projet.

Tableau 2 : **Conseils de bonne pratique**

| | |
|---|--|
| ● Mettre en place un comité ou un groupe permanent chargé d'examiner les questions environnementales et sociales des projets/programmes proposés. | ● Examiner le traitement actuel du genre, de l'égalité, du handicap et de l'inclusion sociale. |
| ● Revoir la définition des populations autochtones dans le cadre du FVC et appliquer la même définition dans les projets/programmes. | ● Renforcer le mécanisme de résolution des problèmes et de recours. |
| ● Procéder à une évaluation des capacités de l'institution d'exécution et des autres institutions de mise en œuvre. | ● Intégrer des mesures environnementales et sociales dans la conception du projet ou du programme. |
| ● Intégrer les mesures du PGES dans le budget du projet/programme. | ● Appliquer une gestion adaptative tout au long de la période de mise en œuvre. |

Les DAE et les INM devraient disposer d'un comité ou d'un groupe permanent chargé d'examiner les questions environnementales et sociales des projets/programmes proposés. L'avantage de la continuité dans le processus de sélection est que le comité/groupe peut se référer à un projet similaire dont la catégorisation a été acceptée par le FVC/FA. Comme indiqué dans le tableau 1, il existe souvent des incertitudes concernant la catégorie C, en particulier pour les DAE qui se limitent à des projets de petite taille et avec des impacts environnementaux et sociaux minimes. Par conséquent, le suivi de la catégorisation de projets similaires qui ont été acceptés par le FVC/FA peut aider à garantir que la bonne catégorie est appliquée lors de la phase de sélection. En outre, des exemples d'activités « compatibles avec la PAS », tels qu'elles figurent dans toutes les Lignes directrices techniques de la PAS⁵, peuvent être utiles ; la procédure d'approbation simplifiée (PAS) du FVC est limitée aux projets de catégorie C.

Comme le montre l'annexe 1, le nouveau projet de normes en matière de GES du FVC renforce le traitement de la manière dont le genre est appliqué dans au moins 6 des 10 normes. Le FVC veillera à ce que les DAE (i) disposent de compétences en matière de genre ; (ii) entreprennent obligatoirement une évaluation initiale de la dimension de genre ; (iii) élaborent des plans d'action sexospécifiques au niveau du projet en complément des exigences en matière de GES ; (iv) mènent un engagement et des consultations équitables et inclusifs avec les parties prenantes ; (v) sélectionnent et appliquent des indicateurs de genre pour mesurer les progrès, les résultats et les impacts ; et (vi) rendent compte des risques liés au genre et de la manière dont ces risques sont minimisés ou atténués. Par conséquent, il est conseillé à chaque membre de la CPDAE de revoir la manière dont il traite actuellement les questions de genre, d'égalité, de handicap et d'inclusion sociale dans la préparation et la mise en œuvre des projets.

De même, les DAE sont souvent dans l'incertitude quant à la manière de traiter les populations autochtones, car les gouvernements considèrent souvent tous les citoyens comme des autochtones. Il est donc utile de revoir la définition des populations autochtones donnée par le FVC et d'appliquer la même définition lors de l'élaboration des projets financés par le FVC⁶.

Dans le cadre du processus d'accréditation, le FVC/FA veut s'assurer qu'il existe un mécanisme adéquat de résolution des problèmes et de recours qui s'applique au sein de la DAE ainsi qu'au niveau du projet. Les institutions financières internationales, les organisations internationales de développement et d'autres entités similaires, y compris les entités d'accès direct, considèrent désormais les mécanismes de recours indépendants comme une pratique exemplaire. Il est donc suggéré que les membres de la CPDAE examinent les mécanismes de recours des institutions homologues et s'assurent qu'ils disposent de procédures au moins équivalentes à celles de ces agences, si ce n'est meilleures.

Lorsque la DAE ou l'INM n'est pas l'institution d'exécution du projet/programme, il est de bonne pratique de procéder à une évaluation des capacités de l'institution d'exécution en ce qui concerne son système interne de gestion environnementale et sociale, ainsi que son expérience antérieure en matière de respect des politiques environnementales et sociales du FVC et du FA. Comme indiqué dans le tableau 1, il est difficile pour une DAE de contrôler la conformité aux normes en matière de GES si plusieurs exécutants sont impliqués. Il est donc important de s'assurer qu'elles ont la capacité nécessaire pour respecter les normes du FVC/FA tout au long de la période de mise en œuvre.

Le travail d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux ne doit pas être un exercice isolé relégué à un expert environnemental/social et/ou à des consultants externes. Il doit au contraire être considéré comme une occasion d'intégrer pleinement les mesures environnementales et sociales dans la conception du projet/programme, améliorant ainsi les chances de réussite de la mise en œuvre du projet, sans causer de préjudice. Les mesures d'atténuation prévues par le plan de gestion environnementale et sociale doivent être pleinement intégrées dans le document de conception, plutôt que traitées comme une annexe autonome.

⁵ Toutes les lignes directrices techniques sont disponibles dans la bibliothèque de ressources de la modalité PAS du FVC, voir <https://www.greenclimate.fund/projects/sap/resources> ↗

⁶ La politique relative aux populations autochtones du FVC souligne que ces derniers ont souvent des identités et des aspirations différentes de celles des groupes dominants dans les sociétés nationales et qu'ils sont désavantagés par les modèles traditionnels d'atténuation, d'adaptation et de développement.

Souvent, les mesures d'atténuation identifiées dans le cadre de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux ne sont pas suffisamment intégrées dans le budget du projet/programme. Si le budget est insuffisant et qu'il n'y a pas de personnel responsable pour mettre en œuvre les mesures de gestion environnementale et sociale, il est fort probable que le projet échoue et/ou que la communauté bénéficiaire visée ou l'environnement du projet subisse des préjudices.

Comme tous les plans, le plan de gestion environnementale et sociale élaboré dans le cadre de la proposition de projet doit être considéré comme flexible et faire l'objet d'une gestion adaptative tout au long de la période de mise en œuvre. De nombreux impacts environnementaux et sociaux peuvent ne devenir évidents qu'une fois la mise en œuvre commencée. Le plan préalable ne doit donc pas être si rigide qu'il empêche toute modification au cours de la période de mise en œuvre. Il convient toutefois de consulter le gestionnaire de tâches du FVC/FA avant de procéder à toute modification, car il pourrait avoir besoin d'être convaincu de la nécessité du changement.

Les projets ont généralement une période de mise en œuvre de cinq à sept ans, mais les répercussions environnementales et sociales du projet peuvent s'étendre bien au-delà de la date d'achèvement du projet. Dans le cadre de la stratégie de sortie du projet, la DAE/INM doit s'assurer que des dispositions et des capacités appropriées sont en place pour faire face à tout impact au-delà de la date de clôture du projet. Ces impacts sont souvent dus à l'inadéquation des dispositions et du financement des réparations et de la maintenance. En outre, les nombreux enseignements tirés de la mise en œuvre des projets ne peuvent être évalués que plusieurs années après la clôture du projet, car des impacts sociaux et/ou environnementaux imprévus pourraient survenir bien après la clôture du projet. Les DAE et les INM devraient envisager de réexaminer régulièrement les projets antérieurs pour s'assurer qu'ils sont restés durables et qu'aucun impact imprévu n'est apparu.

4. Conclusion

Tous les DAE et les INM doivent se tenir au courant des dernières orientations sur les questions de gestion environnementale et sociale associées aux projets/programmes financés par le FVC et le FA, car elles sont constamment mises à jour et améliorées.

La communauté des DAE/INM devrait continuer à partager sa propre expérience en matière de gestion environnementale et sociale tout au long du cycle du projet. En outre, le fait d'être averti des changements en cours au sein du FVC ou du FA et de toute incohérence dans le retour d'information des agences de financement peut s'avérer extrêmement précieux pour les autres membres de la CPDAE.

Annexe 1 : Orientations du FVC sur les garanties environnementales et sociales

A1.1 Lignes directrices pour l'évaluation environnementale et sociale des activités proposées dans le cadre de la procédure d'approbation simplifiée (FVC 2018)⁷

La procédure d'approbation simplifiée (PAS) pilote n'autorisant que les projets de catégorie C ou les projets à faible intermédiation, une vérification par l'entité accréditée est nécessaire pour (i) évaluer les risques environnementaux et sociaux ; (ii) établir la catégorie de risque environnemental et social ; (iii) identifier les possibilités d'améliorer les résultats environnementaux et sociaux ; et (iv) déterminer le niveau de diligence environnementale et sociale à mettre en œuvre. Le secrétariat du FVC examine les résultats de la sélection, confirme la catégorie de risque et donne son avis sur les garanties environnementales et sociales à appliquer.

A1.2 Note d'orientation sur le développement durable : Sélection et classement des activités financées par le FVC (FVC 2019)⁸

La note d'orientation fournit des informations pratiques au secrétariat, aux entités accréditées et aux institutions d'exécution, aux pays et aux autres parties prenantes pour classer les risques environnementaux et sociaux des activités financées par le FVC. Les entités accréditées devront veiller à ce que les activités soient correctement examinées, que les catégories de risques environnementaux et sociaux appropriées leur soient attribuées et que les risques et les impacts environnementaux et sociaux soient correctement et suffisamment évalués.

A1.3 Évaluation indépendante des garanties environnementales et sociales, et du système de gestion environnementale et sociale du FVC (FVC 2020)⁹

L'Unité d'évaluation indépendante du FVC a constaté que « le système actuel de gestion environnementale et sociale et les garanties du FVC ne sont pas adaptés ou pertinents par rapport au mandat général du FVC. Le FVC doit élaborer et adopter d'urgence un nouvel ensemble de politiques qui reflètent une valeur environnementale, sociale et climatique positive dans ses actions et ses investissements. Il doit notamment combler les lacunes du système actuel en ce qui concerne la valeur climatique, les droits de l'homme, l'égalité des genres et le consentement. Le FVC doit également élaborer des orientations opérationnelles pour tenir compte de ces nouvelles politiques ».

A1.4 Politique environnementale et sociale révisée (FVC 2021)¹⁰

La politique révisée définit une série de principes directeurs couvrant (i) l'intégration et la durabilité environnementale et sociale ; (ii) l'approche des risques et des impacts transfrontières ; (iii) l'approche basée sur l'échelle des risques ; (iv) l'approche adaptée à l'objectif ; (v) l'égalité et la non-discrimination ; (vi) la hiérarchie d'atténuation ; (vii) la cohérence et les liens avec les politiques et pratiques pertinentes ; (viii) l'amélioration continue et les bonnes pratiques ; (ix) l'engagement et la divulgation des parties prenantes ; (x) l'approche sensible au genre ; (xi) la tolérance zéro de l'exploitation sexuelle, des abus et du harcèlement ; (xii) le partage des connaissances ; (xiii) l'application harmonisée des exigences environnementales et sociales ; (xiv) la conformité avec les législations applicables ; (xv) la cohérence avec les garanties REDD+ de la CCNUCC ; (xvi) le travail et les conditions de travail ; (xvii) les peuples indigènes ; (xviii) les droits de l'homme ; et (xviii) la biodiversité.

⁷ <https://www.greenclimate.fund/sites/default/files/document/guidelines-guidelines-environmental-and-social-screening-activities-proposed-under-simplified.pdf> ↗

⁸ <https://www.greenclimate.fund/sites/default/files/document/sustainability-guidance-note-screening-and-categorizing-gcf-financed-activities.pdf> ↗

⁹ <https://ieu.greenclimate.fund/sites/default/files/document/ess-final-report-english.pdf> ↗

¹⁰ <https://www.greenclimate.fund/sites/default/files/document/revised-environmental-and-social-policy.pdf> ↗

A1.5 Note d'orientation sur le développement durable : Concevoir et garantir une participation significative des parties prenantes dans les projets financés par le FVC (FVC 2022)¹¹

L'obligation pour les entités accréditées de mettre en place des processus de consultation et d'engagement significatifs est une priorité stratégique intégrée dans le système de gestion environnementale et sociale, les GES, la politique environnementale et sociale révisée, la politique de genre actualisée et la politique relative aux populations autochtones du FVC. Cette note d'orientation propose des étapes pratiques pour commencer à élaborer des outils et des approches qui peuvent bénéficier à toutes les parties pendant la durée de vie d'un projet et au-delà. Elle fournit des conseils sur la manière de répondre aux exigences en matière d'engagement et de consultation des parties prenantes énoncées dans les politiques du FVC.

A1.6 Aperçu de la nouvelle structure et du nouveau contenu proposés (Mott MacDonald 2022)¹²

Mott MacDonald a été chargé de réaliser une préparation en trois étapes des GES révisées. Ce document constitue le projet des modifications proposées pour la phase 2. La structure proposée reprend les GES1 à 8 avec le même contenu global que les normes initiales de l'IFC, mais ajoute (i) les GES9 : Engagement des parties prenantes et divulgation d'informations ; et (ii) les GES10 : Résilience et adaptation au changement climatique.

A1.7 Élaboration des garanties environnementales et sociales du FVC, étape 3 - Normes proposées en matière de GES, projet complet (FVC 2022)¹³

The draft ESS is structured as follows:

- **GES1 : Évaluation et gestion** – La GES1 comprend les annexes suivantes, qui en font partie intégrante et définissent certaines exigences de manière plus détaillée : (i) annexe 1 : évaluation environnementale et sociale ; (ii) annexe 2 : gestion des contractants ; (iii) annexe 3 : formulation proposée sur le changement climatique (gaz à effet de serre et adaptation) ; et (iv) annexe 4 : sources et puits d'émissions probables pour chaque type de projet.

Notez que la GES1 s'applique également à toutes les installations associées, qui sont des installations ou des sous-activités n'étant pas financées dans le cadre des activités financées par le FVC et qui sont : (i) directement et significativement liées à l'activité financée par le FVC ; et (ii) qui n'auraient pas été construites ou élaborées si le projet n'existait pas et sans lesquelles le projet ne serait pas viable.

Les entités accréditées doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les activités sont mises en œuvre de manière à garantir que (i) toutes les mesures visant à atténuer et à gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux et à améliorer les résultats, telles que décrites dans les GES, sont mises en œuvre, contrôlées et améliorées en permanence ; et (ii) les progrès et les performances sont contrôlés et communiqués au FVC et à ses parties prenantes tout au long de la mise en œuvre des activités financées par le Fonds. Les entités réaliseront une évaluation environnementale et sociale des activités financées par le FVC afin d'évaluer les risques environnementaux et sociaux, les impacts, les co-bénéfices et les dépendances du projet tout au long de son cycle de vie.

Des projets antérieurs avaient envisagé une sauvegarde autonome pour le changement climatique, mais dans le présent projet, le changement climatique est inclus dans la GES1 . L'annexe 3 présente une vue d'ensemble de l'évaluation des risques liés au changement climatique, de l'analyse des risques de catastrophes naturelles et des exigences correspondantes en matière de plan de gestion.

¹¹ <https://www.greendclimate.fund/sites/default/files/document/sustainability-guidance-stakeholder-engagement-may2022.pdf> ↗

¹² <https://www.greendclimate.fund/sites/default/files/page/gcf-new-ess-stage-2-report-march-2022.pdf> ↗

¹³ <https://www.greendclimate.fund/sites/default/files/document/call-inputs-ess-stage-3-ess-full-document.pdf> ↗

¹⁴ Le contenu de cette annexe peut finalement être ajouté en tant que norme supplémentaire et/ou être ajouté à une norme existante, sous réserve d'une nouvelle consultation.

Une nouvelle disposition prévoit un **plan d'action correctif environnemental et social (PACES)** - Lorsque les détails d'une activité ne sont pas entièrement identifiés au moment où un projet est approuvé par le FVC — ou si la diligence raisonnable environnementale et sociale du FVC conclut qu'une activité n'est pas conforme à la politique et aux normes en matière de GES du Fonds — les entités seront tenues d'adopter un PACES qui comprendra une série de mesures techniquement et financièrement réalisables et rentables pour assurer la conformité de ces installations ou activités avec les normes en matière de GES dans un délai acceptable pour le FVC.

- **GES2 : Travail et conditions de travail** – Le champ d'application de cette GES dépend du type de relation de travail entre les entités et le travailleur. Les actions nécessaires pour répondre aux exigences de cette GES sont gérées par le système de gestion environnementale et sociale (SGES) de l'entité, dont les éléments sont décrits dans la GES1.

Les activités financées par le FVC sont tenues de respecter, au minimum, (i) les législations nationales sur le travail, l'emploi, la sécurité sociale et la santé et la sécurité au travail ; (ii) les principes et normes fondamentaux énoncés dans les conventions de base de l'OIT, et (iii) la présente norme. Les normes et pratiques recommandées par l'Organisation mondiale de la santé doivent être prises en considération dans les activités financées par le Fonds vert pour le climat pour les questions liées à la santé et à la sécurité.

Il est important que les entités mettent en place un mécanisme de recours permettant aux travailleurs (et à leurs organisations, le cas échéant) de faire part de leurs préoccupations sur le lieu de travail sans crainte de représailles, de rétribution ou de licenciement, et de les voir traitées de manière rapide, équitable et cohérente. En outre, les entités n'emploieront pas d'enfants en dessous de l'âge minimum d'emploi ou d'engagement, à savoir 15 ans, à moins que la législation nationale ne fixe un âge plus élevé.

- **GES3 : Efficacité des ressources et prévention de la pollution** – Cette GES s'applique à toutes les étapes de la conceptualisation du projet : conception, construction, mise en œuvre et déclassé. Les principes et les techniques appliqués pendant le cycle de vie du projet seront adaptés aux dangers et aux risques associés à la nature du projet et conformes aux bonnes pratiques internationales de l'industrie. Les entités mettront en œuvre des mesures techniquement et financièrement réalisables et rentables pour améliorer l'efficacité de leur consommation d'énergie, d'eau, ainsi que d'autres ressources et intrants matériels, en appliquant les principes de l'économie circulaire. La GES couvre (i) l'efficacité des ressources, (ii) les gaz à effet de serre, (iii) les ressources en eau, (iv) la prévention de la pollution, (v) les déchets, (vi) les matières dangereuses et (vii) l'utilisation et la gestion des pesticides et des engrais.

- **GES4 : Santé et sécurité de la communauté** – Cette GES traite de la responsabilité des entités d'éviter ou de minimiser les risques et les impacts sur la santé, la sécurité et la sûreté des communautés qui peuvent résulter des activités liées au projet, en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables. Il est intéressant d'y ajouter des conseils sur la conception et la sécurité des infrastructures et des équipements. Une section est également consacrée aux services écosystémiques et aux risques naturels, qui peuvent entraîner des risques et des effets sur la santé. La violence fondée sur le genre, l'exploitation sexuelle, les abus et le harcèlement sont également couverts par cette GES.

- **GES5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des sols et réinstallations involontaires** – Lorsque les incidences sur les terres, les ressources ou l'accès aux ressources deviennent significativement défavorables à n'importe quel stade de l'activité, les entités doivent envisager d'appliquer les exigences de la présente GES, même en l'absence d'acquisition de terres ou de restriction d'utilisation des sols. L'accent est mis sur la prévention des déplacements, des expulsions forcées, des règlements négociés et la prise en considération des groupes vulnérables. Lorsque l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation de sols, des ressources et des ressources naturelles (qu'elles soient permanentes ou temporaires) ne peuvent être évitées, les entités offriront aux personnes affectées une compensation au coût de remplacement intégral et toute autre assistance nécessaire pour les aider à améliorer ou à rétablir leur niveau de vie ou leurs moyens de subsistance.

- **GES6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes** – Les entités doivent en priorité s’efforcer d’éviter les impacts sur la biodiversité et les services écosystémiques. Lorsqu’il n’est pas possible d’éviter les impacts, des mesures visant à les minimiser et à restaurer la biodiversité et les services écosystémiques doivent être mises en œuvre.
- **GES7 : Peuples autochtones** – Il s’agit de reconnaître que les populations autochtones ont des identités et des aspirations différentes de celles des groupes dominants dans les sociétés nationales et qu’ils sont désavantagés par les modèles traditionnels d’atténuation, d’adaptation et de développement. Les populations autochtones peuvent poursuivre leur propre concept et leur propre mode de développement humain, en essayant de maintenir une identité de groupe, des croyances, des coutumes et des visions du monde qui leur sont propres. Les entités identifieront, par l’intermédiaire d’un processus d’évaluation environnementale et sociale, toutes les communautés de populations autochtones situées dans la zone d’influence et susceptibles d’être affectées par l’activité, ainsi que la nature et l’ampleur des incidences économiques, sociales, culturelles (y compris le patrimoine culturel) et environnementales directes et indirectes attendues, et s’efforceront, dans toute la mesure du possible, d’éviter les incidences négatives sur les populations autochtones. Les entités sont tenues d’obtenir le consentement préalable, libre et éclairé de toute communauté de populations autochtones affectée.
- **GES8 : Patrimoine culturel** – Conformément à la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, à la Convention de l’UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, ainsi qu’à la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, cette GES vise à garantir que les entités protègent le patrimoine culturel lors de l’élaboration d’activités financées par le FVC.
- **GES 9 : Engagement des parties prenantes et divulgation d’informations** – Les entités mettront en place des processus de consultation et d’engagement significatifs qui sont stratégiques pour répondre aux garanties environnementales et sociales du Fonds vert pour le climat et définiront clairement les rôles, les responsabilités et l’autorité. Elles désigneront également des ressources humaines et financières spécifiques qui seront responsables de la mise en œuvre et du suivi des activités d’engagement des parties prenantes afin d’atteindre les objectifs de ces garanties environnementales et sociales.
- **GES 10 : Intermédiaires financiers** – Le Fonds vert pour le climat exigera que les entités accréditées, agissant en tant qu’intermédiaires, prennent toutes les mesures nécessaires pour s’assurer que tous les sous-projets et activités des composantes répondent aux exigences du Fonds vert pour le climat. Les entités accréditées agissant en tant qu’intermédiaires financiers mettront en place et maintiendront un SGES afin d’identifier, d’évaluer, de gérer et de suivre en permanence les risques, les impacts et les opportunités environnementaux et sociaux des sous-projets des intermédiaires financiers.